

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Juin 2017**

OBJET : RD 35b - Communes d'Arles et Port- Saint-Louis-du-Rhône - Franchissement du Rhône entre Salin-de-Giraud et Port- Saint-Louis-du-Rhône - Concertation publique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à lancer la concertation publique préalable, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'Urbanisme, pour la durée des études sur le franchissement du Rhône entre Salin de Giraud et Port Saint Louis du Rhône.

A l'unanimité
Abstention du groupe Socialistes et Ecologistes

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée